

FAVEREAU (de) (*Paul, baron*), Homme d'état (Liège, 15.1.1856 — Jenneret, 26.9.1922). Fils de Paul-Michel et de Claudine, baronne de Waha-Baillonville ; époux de Fresart, Renée.

Docteur en droit de l'Université de Liège, de Favereau entra à la Chambre des Représentants le 10 juin 1884. Il y fit partie, en 1889, de la section centrale de la Chambre dont le rapport, déposé à la séance du 9 juillet 1889 par A. Nothomb, concluait en termes émouvants à une contribution du Gouvernement belge, pour un montant de dix millions, à la constitution du capital social de la Compagnie du chemin de fer du Congo.

En janvier 1896, Favereau entra dans le premier ministère de Smet de Naeyer comme ministre des affaires étrangères : il garderait cet important portefeuille jusqu'au mois d'avril 1907. Il y remplaçait Mérode qui, ayant déposé sur le bureau de la Chambre, le 9 janvier 1895, un projet d'annexion pur et simple du Congo par la Belgique, ne crut pas pouvoir le retirer pour obéir à un changement d'avis du Roi-Souverain. Il déclara déposer, par ordre du Roi, un arrêté royal portant retrait du projet de loi approuvant le traité d'annexion avenu entre la Belgique et l'État indépendant.

Dès le 6 mars 1896, il avait répondu à une question de Georges Lorand, inquiet des entreprises léopoldiennes dans l'enclave de Lado, que la convention de 1890 n'autorisait en aucune manière le Gouvernement belge à s'immiscer dans l'administration de l'État indépendant du Congo, ajoutant que cet État n'avait conclu aucun traité secret avec l'Étranger et conformait ses actes aux engagements publics qu'il avait pris. En 1900, il eut à rappeler le principe de l'autonomie de l'Administration congolaise vis-à-vis de l'Exécutif belge, au même parlementaire, à propos de révoltes signalées dans la Mongala dont on prenait prétexte pour poursuivre, avec l'attout de révélations sensationnelles ou prétendues telles, une campagne anti-congolaise de longtemps entreprise.

En 1901, Favereau contresigna avec tous les autres membres du cabinet de Smet de Naeyer, le projet de loi suspendant la débition par l'É. I. C. du remboursement des sommes que la Belgique lui avait prêtées en exécution de la convention du 3 juillet 1890 et de la loi du 29 juin 1895, ainsi que la débition des intérêts dus sur les mêmes sommes, ces obligations devant reprendre cours que dans le cas où la Belgique renoncerait à accepter l'annexion du Congo. Beernaert et ses amis ripostèrent par un projet d'annexion immédiate, uniquement tempérée par une sorte de concession de l'administration de ses anciens territoires devenus possession belge, pour deux ans, à l'É. I. C. A ce projet, déposé le 29 mai 1901, le Roi répondit par sa fameuse lettre à Woeste que le chef de la majorité lut à la Chambre, le 11 juin suivant. Le projet d'annexion immédiate fut alors retiré et remplacé par celui qui deviendrait la loi conservatoire des droits de la Belgique et suspensive des débitions de l'É. I. C. qui fut promulguée le 10 août. Comme « fiche de consolation », a dit un auteur, le Roi faisait présenter aux Chambres, le 7 août, un projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique. Dans cette accalmie des négociations en tornade en cours entre la métropole et sa future colonie, c'est l'É. I. C. qui aura la charge de se défendre contre les campagnes anti-congolaises fomentées en Angleterre et ailleurs contre lui. C'est lui aussi qui décidera l'envoi au Congo, en 1904, de la Commission d'enquête que présida Edmond Janssens, attaqua Burrows devant la justice anglaise et en triomphera, nommera, en 1905, sous la présidence de Van Maldeghem, une nouvelle commission chargée d'examiner les conclusions de l'autre, et édictera, en 1906, toute une série de décrets réformateurs. C'est alors que le Souverain, fort de l'écrasement de Burrows

et de ces déterminations législatives qu'il considérait sans doute comme une victoire du Roi mieux informé sur le Roi mal informé, et qui avait déjà préparé soigneusement et non sans quelque finasserie le remplacement en Europe, mais dans l'intérêt d'avenir d'une plus grande Belgique, des fruits de son domaine congolais, fit part de ses nouvelles conceptions à ses secrétaires généraux dans une lettre appelée à grand retentissement, refit son testament qui ne pouvait qu'envenimer la querelle pendante au sujet de l'annexion. Tout le monde s'en émut, en Belgique et à l'Étranger. A la Chambre des Représentants, les interpellations se succéderont dont la première, introduite le 28 novembre 1906, allait durer trois semaines et prendre neuf séances. Elle aboutit à un vœu de la Chambre d'être saisie au plus tôt de la question de la reprise décidée en principe et qu'il ne restait plus qu'à réaliser concrètement. La Section centrale de la Chambre se muait bientôt en Commission des XVII, laquelle prenait séance le 21 janvier 1907. Le 11 avril suivant, le Cabinet de Smet de Naeyer se retirait, mis en minorité lors de la discussion d'un projet de loi minier, abandonnant la partie, le premier ministre et son ministre des Affaires étrangères heureux d'échapper aux difficultés d'un aménagement de la reprise contraire au respect que leur inspirait la géniale autorité du Roi. Mais avant de quitter son hôtel ministériel, Favereau avait encore recommandé au Roi le baron van der Elst, envoyé au Souverain, à la demande de la Commission des XVII qui venait, sur la proposition du député anversois G. Cooreman, d'émettre le vœu d'obtenir les plus grandes précisions sur l'état des finances et des comptes de l'É. I. C. Dans sa réponse, le Souverain rendit hommage à l'intelligence et au dévouement du Baron de Favereau, se déclarant fidèle à la ligne de conduite à laquelle son ministre s'était rallié plusieurs fois et donnant connaissance au Baron van der Elst de la réponse écrite qu'il adressait au baron de Favereau. Le Roi n'accédait en rien au vœu de cette Commission des XVII qu'il qualifiait assez hautainement de « Convention ». Il annonçait d'ailleurs l'envoi, de Villefranche où il se trouvait, d'un volumineux rapport à ses secrétaires généraux. Mais ce rapport n'arriverait à Bruxelles que sous le ministère de Jules de Trooz. Il ne faisait pas même allusion à l'initiative de Cooreman et de ses collègues de la Commission des XVII. A sa sortie du Ministère des Affaires étrangères, le Roi nomma Favereau ministre d'État.

Il fut par la suite envoyé au Sénat par ses électeurs, devint président de la Haute Assemblée en novembre 1911 et conserva cette haute fonction jusqu'à sa mort, en 1922.

Il n'avait pas cessé de s'intéresser au Congo et avait, en 1911, présidé la Commission instituée par arrêté royal sur la proposition du ministre des Colonies Renkin, pour la promotion de l'établissement de jeunes belges dans les pays de colonisation.

En 1903, il avait publié une étude sur l'État du Congo au Parlement, dans *La Vérité sur le Congo*. Favereau n'avait pas uniquement secondé le Roi dans le domaine congolais. Il avait aussi épousé ses vues sur l'expansion belge en Chine et c'est lui qui avait nommé Francqui consul à Hankow.

Le baron de Favereau était Grand-Cordon de l'Ordre de Léopold, de l'Ordre d'Orange-Nassau, de la Légion d'honneur, de l'Aigle blanc de Russie, de l'Aigle noir d'Allemagne, des SS. Maurice et Lazare, du Christ de Portugal, etc.

24 février 1953.
J. M. Jadot.

Mouv. géogr., 1889, p. 53a ; 1896, p. 129 ; 1911, p. 388. — Cl^e L. de Lichtervelde, *Léopold II*, Brux., Dewit, 1926, p. 282. — Liebrechts, Ch., *Léopold II, fondateur d'Empire*, Brux., Off. de Publ., 1932, p. 293. — Van Iseghem, A., *Les Etapes de l'annexion du Congo*, Brux., Off. de Publ., 1932, pp. 44 et 85. — Daye, P., *Léopold II*, Paris, A. Fayard, 1934, pp. 393, 482, 504, 507, 508. — Cl. BEM

Stinglamber et P. Dresse, *Léopold II au Travail*, Brux.-Paris, Éditions du Sablon, 1945, pp. 90, 91. — Lettre du Comte Ch. A. d'Aspremont-Lynden, sénateur de Belgique et ancien ministre, gendre du Baron de Favereau, à l'auteur de la notice.